

Date de dépôt : 13 décembre 2017

**Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck :
Occupation des logements sociaux**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a publié cet été comme chaque année son rapport d'activité annuel sur la mise en œuvre de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP, Communiqué du DALE du 4 juillet 2017).

La communication du département fait état que, en 2016, le taux de LUP passe la « barre » des 10%, mais reste toutefois en dessous des objectifs de la loi LUP qui le fixe à 20%.

Le Conseil d'Etat entend atteindre cet objectif et augmenter le nombre de logements de ce type, notamment au travers de la révision de l'article 4A de la loi générale sur la zone de développement (LGZD) – PL 12093.

Il a aussi lancé fin 2016 un plan d'action en faveur des coopératives visant à renforcer leur action dans la politique du logement, notamment pour la construction de LUP.

Au moment du bilan et alors que le Conseil d'Etat entend renouveler ses efforts en matière de LUP, il convient de connaître le niveau d'utilisation de ceux-ci, c'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes :

- *Combien de logements subventionnés ayant été remis sur le marché depuis plus de trois mois sont actuellement inoccupés ?*
- *Quels sont les modes opératoires de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) dans le cadre de l'attribution de la part de 20% de logements subventionnés qui revient au canton ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En ce qui concerne la première question, il n'y a aucun logement subventionné ayant été remis sur le marché depuis plus de trois mois qui soit actuellement inoccupé. Tel est d'ailleurs en règle générale toujours le cas à Genève où la pénurie de logements est récurrente depuis de nombreuses années.

Pour ce qui est de la deuxième question, la procédure d'attribution d'un logement dans le cadre du contingent de l'Etat (20% des logements subventionnés) est diligentée par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) qui reçoit tout d'abord un avis de vacance de la part de la régie chargée du logement concerné. Cet avis de vacance comprend toutes les indications utiles concernant le logement, notamment un descriptif (nombre de pièces, adresse, typologie) ainsi que le loyer, les charges, la date d'entrée dans le logement, la présence éventuelle d'un parking, etc. Les coordonnées de la personne à contacter pour visiter le logement sont également mentionnées.

L'OCLPF met alors tout en œuvre pour attribuer le logement dans les 21 jours qui suivent la réception de cet avis. L'office s'efforce de tenir un délai aussi court afin de répondre avec la plus grande célérité aux besoins des demandeurs et pour éviter toute perte locative au bailleur :

- Ainsi, l'OCLPF recherche, dans la base de données des demandeurs de logements, les dossiers qui remplissent les conditions pour entrer dans le logement concerné (taux d'effort, taux d'occupation).
- Ces dossiers sont ensuite priorisés sur la base de stricts critères d'urgence sociale permettant d'assurer qu'en tout temps, la priorité sera donnée à ceux qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, les règles de classifications de logements tenant compte de l'urgence sociale sont accessibles sur le site Internet de l'Etat aux liens suivants :

https://www.ge.ch/logement/pdf/PA_L_039_05.pdf

https://www.ge.ch/logement/pdf/PA_L_039_05_annexe.pdf

- L'OCLPF retient entre 2 et 5 dossiers de locataires prioritaires potentiels par logement disponible. La sélection d'un nombre restreint de dossiers vise à éviter de susciter de faux espoirs à un nombre élevé de candidats, étant entendu que seul un dossier peut être confirmé à la fin du processus. Les demandeurs dont les dossiers ont été retenus sont alors contactés et priés d'aller visiter l'appartement.
- Lorsque plusieurs candidats locataires acceptent la proposition, celui qui dispose de l'urgence sociale la plus avérée sera sélectionné.
- Les coordonnées du locataire sélectionné sont transmises à la régie qui établit le bail.

Sur la base de cette procédure, l'office a attribué 233 logements en 2016 et 153 logements entre janvier et octobre 2017.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP